Le Soir d'Algérie - Espace "Retraite" — E.mail : soiretraite@hotmail.com

RÉSULTATS DE LA TRIPARTITE GOUVERNEMENT-UGTA-PATRONAT

SNMG à 15 000 DA et suppression de la retraite sans condition d'âge

La 13e session tripartite entre le gouvernement, l'UGTA et le patronat a eu lieu les 2 et 3 décembre derniers. Au menu, notamment, l'augmentation du SNMG — qui est passé de 12 000 à 15 000 DA —, la suppression de la retraite proportionnelle et sans condition d'âge — la décision a été prise – et le désengagement de l'Etat des allocations familiales : la mesure est différée.

Dans l'édition d'aujourd'hui, nous publions les extraits du communiqué officiel de la tripartite, relatifs à ces trois questions, d'une part pour permettre aux lecteurs d'avoir l'information exacte, et aussi pour leur permettre de réagir dans nos colonnes.

Dans les prochains «Soir retraite», nous reviendrons plus en détail sur ces décisions, en précisant ce qui va changer pour les retraités et pour ceux qui sont proches de la retraite, tout en essayant d'y voir plus clair et en livrant aux lecteurs nos commentaires et notre analyse, d'autant plus que la communication gouvernementale – une fois n'est pas coutume – a été désastreuse et a semé la confusion quant à la lecture correcte des décisions contenues dans le communiqué officiel.

Un salaire minimum de 15 000 DA à partir du 1er janvier 2010

Extrait du communiqué officiel de la tripartite : «La tripartite a consacré un débat exhaustif à la question du pouvoir d'achat. A ce titre, l'UGTA a insisté sur la nécessité d'améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des familles, mettant en avant l'augmentation du coût de la vie et la poussée de l'inflation. De leur côté, les organisations patronales ont souligné la nécessité de préserver la productivité des entreprises et de l'améliorer, notamment au moment où la concurrence des produits importés menace leur survie. Pour sa part, le gouvernement a rappelé les importants efforts consacrés par l'Etat au profit du pouvoir d'achat et des conditions de vie de l'ensemble des familles, qu'il s'agisse de la subvention de produits de large consommation (céréales, lait, énergie, eau), et des augmentations des salaires intervenues ces dernières années au profit de tous les travailleurs, ou qu'il s'agisse enfin du poids de la solidarité nationale en faveur des familles démunies et des retraités à faibles pensions ou allocations. Il a également attiré l'attention de ses partenaires sur le fait que toute nouvelle injection massive de monnaie sur le marché entraînera une hausse supplémentaire de l'inflation et annulera ainsi les effets sur le pouvoir d'achat des familles.

Il a ajouté qu'il y a lieu de renforcer l'action collective des syndicats, des opérateurs et des pouvoirs publics pour réprimer les spéculations et les excès qui marquent le marché. Il a enfin indiqué que le Code de commerce sera révisé dès l'année prochaine, pour faire reculer la vente sans facture et pour restaurer le contrôle légal des prix, notamment des marges appliquées à la revente. A l'issue de ce débat, la tripartite a convenu de ce qui suit. S'agissant du Salaire national minimum garanti (SNMG), en exécution de la décision annoncée par M. le président de la République le 24 février dernier pour sa réévaluation, le Salaire national minimum garanti sera augmenté de 25% à partir du 1er janvier 2010 et évoluera ainsi de 12 000 DA à 15 000 DA par mois.» Fin de citation.

Que va devenir la retraite sans condition d'âge ?

Extrait du communiqué officiel de la tripartite : «Le gouvernement a rappelé que l'ordonnance du 31 mai 1997 instituant le départ à la retraite sans condition d'âge a été adoptée, alors que le pays était confronté aux conséquences du programme d'ajustement structurel et a atténué les conséquences des fermetures d'entreprises et compression d'effectifs. Au total, de 1997 à ce jour, ce dispositif a bénéficié à près de 400 000 travailleurs pour un coût de plus de 360 milliards de DA. La crise économique ayant été dépassée depuis le début de cette décennie, le gouvernement, qui œuvre à préserver et à consolider le dispositif national de retraite, considère que le moment est venu de mettre un terme au départ à la retraite sans condition d'âge. Il a également rappelé que les groupes de travail issus des réunions tripartites et bipartites de 2002 et 2003 avaient consigné l'adhésion des partenaires économiques et sociaux à cette démarche. Il a, enfin, relevé que cette démarche est soutenue par la Fédération nationale des retraités.

De leur côté, l'UGTA et les organisations patronales ont, à l'unanimité, confirmé leur accord pour qu'il soit mis fin au dispositif de départ à la retraite sans condition d'âge, institué par l'ordonnance du 31 mai 1997. Elles ont aussi souligné que le maintien actuel de ce dispositif entraîne des conséquences dommageables à l'outil de production qui enregistre chaque année d'importantes déperditions au niveau de ses ressources humaines les plus qualifiées.

Partant, la Tripartite a décidé la mise sur pied d'un groupe de travail qui sera présidé par le représentant du ministère chargé de la Sécurité sociale et auquel prendront part un représentant de l'UGTA et de chacune des organisations patronales. Ce groupe aura pour mission de préparer un projet de texte devant mettre un terme au dispositif de retraite sans condition d'âge. Le résultat sera présenté au sommet de la tripartite qui se tiendra à la fin du premier trimestre de l'année prochaine puis engagé, par le gouvernement, sous forme d'un avant-projet de loi.» Fin de citation.

Les allocations familiales toujours à la charge de l'Etat

Extrait du communiqué officiel de la tripartite : «Le gouvernement a rappelé que la 11e session de la tripartite tenue les 3 et 4 mars 2005 a consigné l'adhésion des organisations patronales et de l'UGTA à la nécessité de revenir à la norme universelle, avec la prise en charge des allocations familiales par les employeurs.

A cette même occasion, il a été décidé de discuter du calendrier de mise en œuvre de cette mutation, dans un esprit de solidarité effective entre les partenaires économiques et sociaux au service du développement économique national et du bien-être de toute la population.

Cet objectif a aussi été confirmé dans le Pacte national économique et social. Le gouvernement qui souhaite donc l'étude de ce calendrier a également confirmé à ses partenaires que, sur ce dossier, il n'envisage pas une démarche précipitée ou de nature à freiner l'épanouissement des petites et moyennes entreprises locales qu'il entend d'ailleurs soutenir, ni entraver la renaissance des entreprises publiques qui bénéficient de programmes de modernisation. Les organisations patronales et l'UGTA ont salué l'approche constructive qui continue de guider le gouvernement sur ce dossier, dans un esprit de solidarité effective entre les partenaires économiques et sociaux au service du développement économique national et du bien-être de toute la population. Elle ont également considéré que cet esprit de solidarité n'est pas de nature à justifier que le Trésor public continue d'assumer le coût des allocations familiales des entreprises fortement bénéficiaires, notamment celles mixtes ou à capitaux étrangers, qui procèdent annuellement à des transferts de dividendes. La tripartite a décidé la mise sur pied d'un groupe de travail tripartite qui sera présidé par un représentant du ministère chargé de la Sécurité sociale.

Ce groupe présentera ses conclusions et ses recommandations sur cette question durant l'année 2010.» Fin de citation.

LSR

Courrier des lecteurs

Allocation de retraite...

En réponse au «Soir retraite» du 04/11/2009 et dans le cadre de l'ordonnance n°06.04 du 15/07/2006 en son article 29, il est servi une indemnité complémentaire mensuelle au profit des titulaires d'allocation de retraite (ICAR) dont le montant est inférieur à 7 000 DA. Je vous fais savoir que je suis retraité depuis 2007 et je perçois une allocation de retraite de 4 264 DA mensuelle et que je n'ai jamais perçu ladite indemnité dont il est fait référence dan votre article. Je vous informe que j'ai cumulé 6 années de travail ; en outre, je porte à votre connaissance que même en ce qui concerne les allocations familiales des enfants scolarisés on m'a informé que je n'ouvre pas droit (6 années de travail). Je vous prie de bien vouloir m'orienter et me dire ce que je dois faire pour l'obtention de cette indemnité allouée aux titulaires d'allocation de retraite dont le montant est inférieur à 7 000 DA et pour les allocations familiales des enfants scolarisés.

...Et allocations familiales

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'informer si un retraité ayant travaillé pendant 14 années et percevant une allocation de retraite CNR, ayant des enfants en bas âge et scolarisés, ouvre droit aux allocations familiales .

S. Amrane, Béjaïa

RÉPONSE : Les titulaires d'allocations de retraite dont le montant mensuel est inférieur à 7 000 DA bénéficient d'une indemnité complémentaire mensuelle et ce, conformément à l'article 29 de l'ordonnance n°06-04 du 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006. Le montant de l'ICAR varie de 10 à 50% en fonction du niveau de l'allocation perçue, et ce , selon le barème fixé par le décret exécutif n°06-418 du 22 novembre 2006.

Cette indemnité, versée par la CNR, est à la charge du budget de l'Etat. Pour un allocataire ayant des revenus mensuels inférieurs ou égaux à 15 000 DA le montant des allocations familiales s'élèvera à 600 DA par mois et par enfant du premier au cinquième enfant, et à 300 DA par mois à partir du sixième enfant. Pour un allocataire dont les revenus mensuels dépassent le plafond mentionné ci-dessus le montant des allocations familiales s'élèvera à 300 DA par mois et par enfant quel que soit son rang.

Les «2 catégories» et la lettre d'application

Je vous prie de bien vouloir mettre à ma disposition la circulaire interministérielle du 29/04/2008 et éventuellement la lettre d'application du 3/8/2008 (relative au moudjahid et au chahid).

RÉPONSE : Nous avons adressé à ce lecteur, via Internet, la copie de la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 relative à l'application de la loi du moudjahid et du chahid, principalement dans ses dispositions concernant l'octroi de 2 catégories «salariales». Nous ne connaissons pas du tout l'existence de cette «Lettre» d'application du 3 août 2008, évoquée par le lecteur.

Retraite proportionnelle non révisable

Je porte à votre connaissance que je perçois une retraite proportionnelle évaluée à 4 870 DA au départ : maintenant elle est de 7 500 DA. Pourquoi elle n'est pas augmentée à 11 000 DA ? Pouvez-vous me l'expliquer ?

RÉPONSE : Les pensions de retraite dite proportionnelle sont liquidées de manière définitive et ne sont ni révisables, ni portées au minimum des pensions de retraite tel que prévu par l'article 16 de la loi 83/12. Par conséquent, les bénéficiaires de ce type de retraite ne pouvaient pas être concernés par les augmentations des «petites» pensions, décidées par le gouvernement en 2006 et à la charge du budget de l'Etat et non pas de la CNR.